

**DECISION DU PRESIDENT N°COVID19-2020-CM-48-**

Portant sur le prêt, par le conservatoire de musique à rayonnement intercommunal de matériels et d'instruments de Musique

Le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 confiant de manière automatique aux exécutifs locaux l'intégralité des pouvoirs qui pouvaient être délégués par l'assemblée délibérante,

Vu la délibération n°2014-04-01 du 17 avril 2014 de la Communauté de Communes Aunis Sud portant installation du conseil communautaire et élection du Président,

Vu la délibération n°2014-04-06 du Conseil Communautaire du 29 avril 2014 donnant délégation à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud pour décider de la conclusion et de la révision de louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,

Considérant la demande de l'association « Académie de cuivres et percussions de Surgères » qui souhaite, pour la période du 18 au 25 juillet 2020 bénéficier de la mise à disposition de matériels et instruments de musique du Conservatoire de Musique à rayonnement intercommunal,

DECIDE**ARTICLE 1 :**

D'accorder le prêt de matériels et d'instruments de musique, appartenant au Conservatoire de Musique à rayonnement intercommunal de la Communauté de Communes Aunis Sud auprès de « l'Académie de cuivres et percussions de Surgères », dont le siège est situé à la 18 rue Jules Ferry 17700 Surgères, et représentée par son Président, Anthony CHEVRIER,

ARTICLE 2 :

Que ces mises à disposition sont consenties pour la période du 18 au 25 juillet 2020, à titre gratuit et pour les matériels suivants :

- Piano électronique + banquette,
- Les 2 batteries complètes,
- Le jeu de 4 timbales avec flight,
- Le marimba,
- Le vibraphone avec flight,
- Le xylophone avec flight,

- Le tam tam,
- Les congas,
- Les bongos avec étui,
- Le glockenspiel,
- Sono Pfender avec câbles,
- Flight de 20 pupitres Voyager X 2,
- Lumières et pieds.

ARTICLE 3 :

De signer avec cette association, une convention de mise à disposition de ces matériels et instruments de musique mentionnant entre autre que l'ensemble de ce matériel sera placé sous la responsabilité du preneur, l'Association « Académie de cuivres et percussions de Surgères » qui devra se garantir auprès de sa compagnie d'assurance afin de couvrir les risques éventuels suivants (vol, dommage causé suite à un accident).

ARTICLE 4 :

De prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente décision.

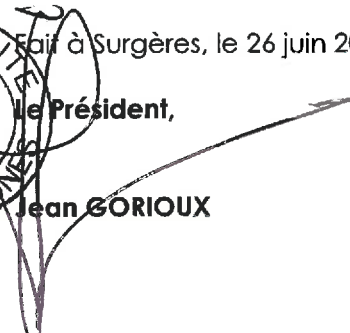

ARTICLE 5 :

Mademoiselle le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Aunis Sud est chargée de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera notifiée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Rochefort,
- Monsieur le Président de l'Association « Académie de cuivres et percussions de Surgères ».

Fait à Surgères, le 26 juin 2020

Le Président,
Jean GORIOUX

Acte exécutoire par télétransmission

En Sous-Préfecture le : 26.6.20

Sous le numéro : 017-200041614-20200625-COVID192020CM48-DE

Et publication le :

Par délégation,

Le Directeur Général des Services
Christelle LAFAYE - PELLEGRIN